

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° le 1er juin 1939. portant modification au statut de la magistrature coloniale.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juin 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRESIDENT DE LA RBÉPUBLIOUR FRANCAISE Paris le 1er juin 1939. Monsieur le Président. En application de l'article 16 du décret du 22 août 1928, la nomination directe dans les cadres de la magistrature coloniale est ouverte non seulement aux magistrats et anciens magistrats de France, d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, mais encore aux magistrats et anciens magistrats d'Egypte. Il nous est apparu équitable de faire bénéficier de la même prérogative les conseillers judiciaires français du Gouvernement siamois qui, placés dans une situation analogue à celle de leurs collègues des tribunaux mixtes égyptiens, peuvent se prévaloir de titres équivalents. Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Garde des sceaux, ministre de la justice, Poul MARCHANDEAU.